

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 07/11/2024 - 29355 - 2013 B 00384 - 790 852 578 - (OI DE LA DUNE

(O! DE LA DUNE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 45 avenue Louis Gaume
33260 LA TESTE-DE-BUCH
RCS BORDEAUX n°790 852 578

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2024

Le mercredi 6 novembre 2024, à 14 heures,

Les associés de la Société (O! DE LA DUNE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur William TECHOUEYRES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thomas TECHOUEYRES est désigné en qualité de Secrétaire.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Tous les associés étant présents ou représentés se donnent en tout état de cause décharge réciproque de l'obligation d'envoi des convocations à la présente assemblée et renoncent, en tant que de besoin, à tout recours en nullité ou autre à l'encontre de la présente assemblée, que ce soit pour la régularité de sa convocation ou de sa tenue.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 160 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION - RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 160 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 9 840 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 16 actions de préférence relevant du Groupe B appartenant à Monsieur Philippe FALIERES. Cette réduction de capital, placée sous le régime des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce, est réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci.

Il est précisé en tant que de besoin que les autres actionnaires ont fait part de leur souhait de ne pas participer à cette réduction de capital.

Chaque action a une valeur nominale de 10 euros et un prix unitaire de 25 000 euros, soit un prix total de 400 000 euros. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Autres réserves » tel que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 31/12/2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de

réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, de procéder au rachat et à l'annulation des actions et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

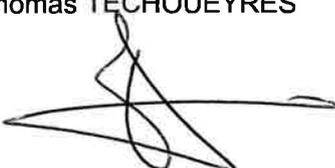
TROISIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

<p>Le Président de Séance William TECHOUEYRES</p> 	<p>Le Secrétaire Thomas TECHOUEYRES</p> 
--	---